



Mme Muriel Pénicaud
Ministre du travail
127 rue de Grenelle
75007 PARIS

Paris, le 10 juillet 2019

Madame la Ministre du Travail,

Par la présente, les cinq organisations syndicales représentatives au niveau national et interprofessionnel tiennent à rappeler le rôle fondamental des branches professionnelles.

La branche détermine un socle minimum de droits pour les salariés d'un même secteur d'activité, dont les salaires et les classifications en sont la colonne vertébrale. Elle vise à éviter que la concurrence entre entreprises se porte sur le social et, par un effet de « dumping social », tire tous les salaires vers le bas.

La détermination des salaires minima hiérarchiques, qu'ils soient mensuels ou annuels relève de la liberté de négociation des branches, tant sur leur montant que sur leur structure. Toute ingérence de l'Etat, par le biais de réserves ou d'exclusions au moment de l'extension de ces accords remet en question le fragile équilibre des accords et constitue pour nous toutes une entrave manifeste à la liberté de négociation reconnue par plusieurs textes fondamentaux - notamment de l'Organisation Internationale du Travail - qui engagent la France.

La légitimité des acteurs de la négociation collective, fondement de la nouvelle démocratie sociale, implique qu'il revienne au gouvernement de laisser le soin à ceux-ci de définir eux-mêmes ce qu'ils entendent inclure dans le salaire minimum de branche.

Ces minima, fruits de compromis âprement négociés dans les branches doivent s'imposer aux entreprises, au risque de remettre en cause l'utilité même des branches et donc leur avenir.

Pour ces raisons, nous vous demandons de bien vouloir garantir le rôle conféré à la branche en matière de salaires.

Nous vous prions d'agréer, Madame, l'expression de notre très haute considération.

Laurent Berger
Secrétaire Général CFDT



Philippe Martinez
Secrétaire Général CGT



Yves Veyrier
Secrétaire Général FO



François Hommeril
Président Confédéral CFE CGC



Philippe Louis
Président Confédéral CFTC

